

N° 2022-375

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas VERNAY sis 17 rue des Moissonneurs à Baisieux (59780) en ce qui concerne la pose d'une benne du 10 novembre au 19 novembre 2022, pour des travaux à réaliser au 6 rue Jules Doignies à Templeuve-en-Pévèle (59242), .

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

- Article 1: Monsieur Nicolas VERNAY est autorisé à installer une benne devant le 6 rue Jules Doignies à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 10 novembre au 19 novembre 2022.
- Article 2: Le stationnement sera interdit du 10 novembre au 19 novembre 2022 devant le 6 rue Jules Doignies à Templeuve-en-Pévèle (59242) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge du demandeur.

 Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.
- Article 4: Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 60 € (0.50 cts x 12 m² x 10 jours) pour la benne.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 5 novembre 2022 Le Maire, Luc MONNET

